

# Les règles fondamentales en matière de responsabilité administrative et pénale des élus

INSCRIPTION



## Formation du lundi 5 décembre 2022

**Places limitées à 15 inscriptions**

COLLECTIVITE .....

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera  le lundi 5 décembre 2022

Salle C  
Maison de Bourguine  
1 place de Bourguine  
16000 ANGOULEME

### COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes  
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

### FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)  
à compter de 2022  
vous devez vous inscrire  
sur le site « [MON COMPTE FORMATION](http://moncompteformation.gouv.fr) »  
avant le 14/11/2022

Collectivité ou Elu  
Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16  
avant le 14/11/2022

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant, doit être signifiée à l'Association 7 jours avant la formation.** En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

**PAUSE DEJEUNER : si le contexte sanitaire le permet. Des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.**

**REPOSE à ENVOYER à**  
l'Association des Maires de la Charente  
30 rue Denis Papin, 16000 Angoulême  
☎ : 05 45 68 53 21 – @ : [contact@amf16.fr](mailto:contact@amf16.fr)